



**Review and Update of the World Bank's Environmental and Social Safeguard Policies**  
**Phase 2**  
**Feedback Summary**

**Date:** December 2, 2014

**Location (City, Country):** Paris, France

**Audience (Government, CSO, etc.):** ONG de solidarité, syndicats, secteur privé, consultants, Ministères, agence de développement

**Overview and Key Issues Discussed:** changement climatique, normes internationales du travail, evictions et accaparement, droits des LGBT, liens avec la passation des marchés, harmonisation avec d'autres institutions

Specific Feedback from Stakeholders
<b>1. General Comments</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- On félicite la BM d'avoir engagé cet énorme chantier.</li> <li>- Approche adaptative répond aux critiques, au besoin de flexibilité nécessaire à l'entrée des projets.</li> </ul>
<b>2. A Vision for Sustainable Development</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Changement climatique : satisfaction que le thème ait été identifié car la BM est en retard par rapport à d'autres institutions financières dont la SFI.</li> <li>- Concernant les normes 4 &amp; 5 : vide juridique qui permet aux pays emprunteurs de conduire des évaluations par rapport au changement climatique de façon ad-hoc. Si c'est pertinent quand c'est techniquement et financièrement possible. Cela devrait être obligatoire en toutes circonstances.</li> <li>- Souci d'harmonisation des normes : dans le cadre des cofinancements avec d'autres institutions, existe-t'il des discussions ou des échanges d'information avec l'OCDE qui réfléchit sur la limitation des impacts environnementaux et sociaux ? Ou y a-t-il une volonté de limiter les projets impactant trop lourdement l'environnement?</li> </ul>
<b>3. World Bank Environmental and Social Policy</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de créer plus de liens entre les politiques de passation de marché et les politiques de sauvegarde puisqu'elles ont des liens opérationnels.</li> </ul>

#### **4. Environmental and Social Standard 1 (ESS1): Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts**

- L'accent est mis sur la réduction des gaz à effet de serre mais il y a une problématique importante qui est l'adaptation aux changements climatiques. Comment ce sujet est-il traité au sein des politiques de sauvegarde par rapport à l'importance qu'il a et qu'il va avoir ? C'est un sujet qui mériterait une norme à lui tout seul.
- 1<sup>ère</sup> norme : bien de mesurer la résilience climat des projets financés par la Banque. Mais pour l'instant il n'y a aucune provision pour mesurer et protéger la résilience des communautés et des écosystèmes touchés par ces projets. C'était une demande lors de la première phase. La BM devrait imposer l'usage d'outils de planification et d'évaluation transparents qui sont en ligne avec les stratégies nationales déjà existantes.
- La Banque devrait exiger l'utilisation d'outils transparents de planification et d'évaluation cohérents avec les stratégies nationales

#### **5. Environmental and Social Standard 2 (ESS2): Labor and Working Conditions**

- Satisfaction qu'une norme de cette nature soit intégrée aux projets.
- Mais elle pose des problèmes et inquiète car elle est en recul par rapport aux principes affichés par la BM de manière explicite et contraire à ce qui est déjà intégré à la SFI ou dans les autres banques de développement.
- La BM doit s'aligner sur les normes de travail des autres BDMs au lieu de les affaiblir.
- Important que la BM ne s'appuie pas sur la seule législation nationale mais qu'elle fasse référence aux normes internationales du travail telles que définies par l'OIT même si ces pays n'ont pas ratifié les normes internationales du travail (les normes fondamentales, ratifiées ou non, étant applicables à l'ensemble des pays membres de l'OIT au titre des principes et droits fondamentaux au travail).
- Il manque la référence explicite à la liberté syndicale et à la négociation collective. Le pilier du tripartisme est fondamental: la liberté d'association est essentielle à la mise en œuvre des autres normes fondamentales du travail. La BM pourrait s'appuyer sur les mécanismes de consultation tripartite régulière (convention 144 de l'OIT).
- La BM doit citer explicitement les normes internationales du travail de l'OIT. Ainsi les pays savent de quoi on parle et les opérateurs directs savent à quoi on se réfère. Mieux est de renvoyer à des normes existantes.
- Le principe de non-discrimination – notamment en matière de conditions de travail et de salaire – doit s'appliquer aux travailleurs migrants et aux autres travailleurs concernés, notamment les travailleurs des sous traitants et les fonctionnaires des gouvernements qui travaillent dans le cadre des projets.
- La question de la chaîne d'approvisionnement est essentielle, il faut la notion de diligence (en matière de conditions de travail) tout au long de cette chaîne, notion qui a été introduite de façon explicite dans le récent protocole à la convention 29 sur le travail forcé.
- Importance de s'appuyer sur les mécanismes de supervision du respect des normes qui sont mis en place par l'OIT ou autres organismes. Est-ce prévu ?
- Importance de la cohérence entre norme 2 et norme 1.
- Insistance sur l'importance d'une référence explicite aux conventions de l'OIT.

#### **6. Environmental and Social Standard 3 (ESS3): Resource Efficiency and Pollution Prevention**

- Sur l'utilisation des ressources, souhait de pousser pour une quantification directe des externalités environnementales et sociales (impact de l'usage de l'eau et des terres) et notamment d'inclure le « shadow carbon price » dans l'évaluation des projets de la BM : c'est-à-dire que la BM calculerait l'empreinte carbone de ses investissements avant de l'inclure dans l'analyse économique et financière de ses projets.

#### **7. Environmental and Social Standard 4 (ESS4): Community Health and Safety**

- Quelle est la position de la BM si elle donne des fonds dans le domaine de la santé et qu'il y a des lois contre les personnes homosexuelles ? Comment la BM va gérer les situations dans lesquelles les normes de la BM sont contraires à la législation nationale ?
- Certains groupes de personnes transgenre n'ont pas accès aux services de santé.

#### **8. Environmental and Social Standard 5 (ESS5): Land Acquisition, Restriction on Land Use and Involuntary Resettlement**

- Acquisition des terres : important d'intégrer les lignes directrices de la FAO car elles sont une référence. Où en est la BM de la nécessité de s'aligner avec les Voluntary Guidelines de la FAO ?
- L'interdiction des évictions forcées est très positive mais certaines évictions ne sont pas considérées comme forcées si les procédures ont été respectées, donc on change un peu de définition alors qu'une éviction reste une éviction.
- Inquiétude sur l'exception qui concerne les projets de régularisation des terres et titres de fonciers (« land titling programs ») qui devraient normalement être couverts par les politiques de sauvegarde.
- Regret qu'il n'y ait pas dans les politiques de sauvegarde, un mécanisme permettant d'empêcher ces accaparements de terre. Un tel mécanisme permettrait à la BM de donner l'exemple aux autres organisations.
- Importance de prendre en compte le genre au sein de cette question foncière car le droit de propriété et l'usage sont laissés à la marge.
- Il faut rendre disponible des données désagrégées : héritage, droit de propriété des femmes.
- Demande d'éclaircissement du mot « droit » (« right ») dans la dernière phrase du 1<sup>er</sup> paragraphe norme 5 dans le cadre des réinsertions de populations. Est-ce qu'il s'agit d'une question de consentement préalable (qui impliquerait un renvoi à la Norme 7) ou est-ce qu'il ne faudrait pas plutôt parler de la possibilité ou de l'option des communautés de refuser le déplacement ?
- Inquiétude quant à la clause d'exception permettant aux pays emprunteurs d'appliquer des approches alternatives selon leur bon vouloir (« own discretion »). Cela risque de remettre en cause les droits des peuples autochtones et envoie le message que ces droits sont optionnels. Le consentement libre, éclairé et préalable doit s'appliquer à toutes les communautés touchées.

#### **9. Environmental and Social Standard 6 (ESS6): Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources**

#### **10. Environmental and Social Standard 7 (ESS7): Indigenous Peoples**

- Nécessité de définir le mot « communauté » dans le glossaire, en ce qui concerne le consentement libre et éclairé.

**11. Environmental and Social Standard 8 (ESS8): Cultural Heritage**

**12. Environmental and Social Standard 9 (ESS9): Financial Intermediaries**

**13. Environmental and Social Standard 10 (ESS10): Information Disclosure and Stakeholder Engagement**

- Par rapport aux obligations de publications, dans le cadre de suivi et de l'adaptation des prescriptions à l'évolution des projets, y a-t-il des mécanismes de diffusion de l'information qui vont s'imposer y compris pendant la phase de supervision?
- Comment vont être pensées et rédigées les notes d'orientation par norme ? Car le consentement libre, préalable et éclairé (par exemple) ouvre beaucoup de portes à différentes interprétations.
- Est-ce qu'il y aura une phase de consultation sur ces notes d'orientation ?